



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-011-DE

OBJET : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 : avenant n°2

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le vingt trois février deux mille vingt six, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD rappelle que dans le cadre de sa compétence, le Centre de Gestion de la Loire propose différents services aux collectivités.

Par délibération n°2022-064 du 05/12/2022 la commune de Champdieu a approuvé son adhésion à la convention 2023-2026 du CDG pour l'établissement des dossiers CNRACL des agents. L'avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération n°2024-055 du 02/12/2024.

Madame MAILLARD informe que Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite.

Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohortes)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)

Les tarifs fixés par le conseil d'administration sont les suivants :

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation.

Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive	200 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
❖ Droit à l'information (cohortes)	75 €

❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	75 €
❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €
❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	500 €
❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	300 €/la ½ journée ou

500 € la journée

❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)	200 €
--	-------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Madame MAILLARD demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Champdieu, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026